

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

L'an deux mil vingt le 10 Mars, à 18h30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Martial de Valette après convocation légale, sous la présidence de M. Marcel Restoin.

Étaient présents (28): BOURDEAU Pascal, DUMONT Christelle, VANDENBOSCH Sylvie, VIROULET Pierrot, BESSE Jean-Claude, COMBEAU Maurice, SAVOYE Gérard, FREDON Jean-Luc, PORTE Jean Pierre, RAT Michel, AGARD Gilles, PEYRAZAT Pierre, GUINOT Maurice Francis, VILLECHALANE Jean-Pierre, GARDILLOU René, CHAPEAU Gérard, COMBEAU Michel, MECHINEAU Pascal, VEDRENNE Daniel, BERNARD Francine, LASTERE Guy, GARRAUD Jean-Pierre LAPEYRONNIE Alain, BELLY Mauricette, BEAUZETIER Guy, FORGENEUF Marilyne, PASQUET Thierry, RESTOIN Marcel.

Étaient absents et avaient donné procuration (7) : PIALHOUX Laurent (procuration à Pierre PEYRAZAT), LE MOEL Ghislaine (procuration à Jean Pierre GARRAUD), LALANNE Jean (procuration à Christelle DUMONT), NEVERS Juliette (procuration à Pascal BOURDEAU), LALISOU René (procuration à Marcel RESTOIN), DUVAL Pierre (procuration à Guy LASTERE), PORTAIN Jean-Marie (procuration à Michel COMBEAU).

Étaient Excusés (7) : RATHIER Jean Claude, VILETTE Pascale, CARABIN Erwan, DELAGE Christiane, HERMAN Nadine, LAPEYRE Jean-Marie, LAVALLADE Jean-Jacques,

Secrétaire de séance : BERNARD Francine

- Arrivé de Madame Nadine HERMAN Délibération 2020-038

Approbation des PV de la dernière séance.

PJ : PV du 27 Février 2020

Approbation du Procès-verbal de la dernière séance.
par 35 voix pour 35 contre 0 abstention.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-037

Le contrôle de conformité d'assainissement collectif en cas de cession d'un bien immobilier ou prise d'un bail commercial.

Monsieur le président expose devant l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-8,

Vu le code de la santé Publique, notamment l'article L.1331-1 et L1331-4

Vu la délibération n°CC-DEL-2018-099 adoptant le règlement du service public de l'assainissement collectif.

Considérant que la lutte contre la pollution des milieux naturels passe par la lutte contre le déversement des eaux usées dans les caniveaux, fossés ou réseaux des eaux pluviales.

Considérant que les biens situés disposant depuis deux ans d'un réseau public d'assainissement au droit du bien doivent être raccordés aux réseaux publics d'assainissement.

Considérant que les usagers ont l'obligation de veiller aux raccordements et la séparation de leurs branchements des eaux pluviales et des eaux usées.

Considérant qu'un rapport de contrôle de conformité de l'assainissement collectif permet de porter à connaissance la situation du bien vis-à-vis de l'assainissement collectif et des travaux de mise en conformité à réaliser

Considérant que ce contrôle et ce rapport de conformité sont réalisés au frais du demandeur par le service de l'assainissement collectif de la communauté de communes du Périgord Nontronnais.

Le Conseil Communautaire délibère et approuve la proposition :

- **De rendre obligatoire** le contrôle de conformité de l'installation de collecte intérieure des eaux usées ainsi que le raccordement au réseau en cas de cession d'un bien immobilier ou prise d'un bail commercial et cette prestation sera facturée au propriétaire qui vend son bien.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS 35

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-038

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF CCPN 2019

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur GARRAUD Jean Pierre (sortie de Monsieur Marcel Restoin Président) délibérant sur le compte administratif 2019

dressé par Guy Lastère; Président de la commission finance, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Prend acte de la présentation faite du CA; lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		98 907,16	105 877,76		105 877.76	98 907.16
Opérations exercice 2019	10 291 502.44	10 568 794.07	2 388 340,21	2 602 432.10	12 679 842.65	13 171 226.17
Totaux	10 291 502,44	10 667 701.23	2 494 217,97	2 602 432.10	12 785 720.41	13 270 133.33
Résultats de clôture		376 198,79		108 214.13		484 412.92
Restes à réaliser			1 110 087.59	747 281.21	1 110 087.59	747 281.21
Totaux cumulés	10 291 502,44	10 667 701,23	3 604 305.56	3 349 713.31	13 895 808.00	14 017 414.54
Résultats définitifs		376 198,79	254 592,25			121 606.54

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS 34
 Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2020-039 :
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 DE LA CCPN

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Marcel RESTOIN après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par le Président, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
 Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A+B	376 198,79
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (10 568 794.07-10 291 502.44)	277 291.63
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	98 907.16

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	108 214.13
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses 2 602 432.10- 2 388 340.21)	214 091.89
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)	-105 877.76
Solde des restes à réaliser de l'exercice (Recettes- Dépenses) (747 281.21-1 110 087.59)	-362 806.38
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (F+G)	-254 592.25

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	254 592.25
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	121 606.54
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :
 - **accepte** les affectations ci-dessus.
 - **autorise** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36
 Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2020-040 :

Vote du budget annexe 2020 de la Zone d'Activités Economique de Saint Martial de Valette au lieu-dit Grand Massonneau.

VU l'article L2312-1 du CGCT

VU la délibération n° 2020011 du 29 janvier 2020 prenant acte de la création d'un budget annexe pour la ZAE Saint Martial de Valette au lieu-dit grand Massonneau.

Le Président PRESENTE à l'Assemblée les inscriptions budgétaires prévisionnelles pour l'exercice 2020 du budget annexe ZAE DE Saint Martial de Valette au lieu-dit grand Massonneau.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,
Et après délibération,

Les membres présents et représentés,

VOTE le budget prévisionnel 2020 du Budget Annexe de la ZAE Saint Martial de Valette au lieu-dit grand Massonneau tel qu'annexé, s'équilibrant à :

- Section de fonctionnement : 0,00 € HT
- Section d'investissement : 1 169 794 € HT

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS 36
Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2020-041 :

Mandat SMPIIS de Piégut

Le Président informe le conseil qu'il convient d'établir un mandat de 65 € au compte 673 au profit de Madame SILLAH Marie Annick suite à une erreur matérielle sur le budget du SMIIPS (titre 74 en date du 29/05/2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- **Accepte d'établir un mandat de 65 €** au profit de Madame SILLAH Marie Annick d'afin de rectifier l'erreur matérielle faite.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS 36
Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

Demande de DETR pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Pardoux la Rivière.

Considérant les deux délibérations CC-DEL-2019-155 du 5.12.2019 et CC-DEL-2020-010 du 29.01.2020 par lesquelles le conseil communautaire a sollicité des subventions et établis des plans de financement prévisionnels dans le cadre du projet d'extension de la MSP de Saint Pardoux la Rivière.

Considérant la réunion du comité des financeurs en date du 28.02.2020 sur ce sujet et la demande de modification du plan de financement prévisionnel.

Monsieur le Président rappelle à ses collègues qu'il n'est plus possible de solliciter des fonds européens pour ce type de projet et qu'il convient donc de prendre une nouvelle délibération afin de définir le nouveau plan de financement de cette opération.

Celui-ci pourrait ainsi se présenter de la manière suivante :

Montant total de la dépense : 327 112 € HT

Montant total des dépenses éligibles (travaux-MO-SPPS) : 315 530 € HT

FNADT : 63 076.27 €

Montant des travaux éligibles DETR : 98 200 € HT (Lots 3-4-7 du marché de travaux) soit subvention sollicitée de 20 032.80 € (20.4 % de cette dépense éligible)

Région Nouvelle Aquitaine : montant des travaux éligibles= 315 730 € HT.
20% = 63 106 €

Département de la Dordogne : 15% soit 47 307.30 €

Autofinancement CCPN : 66 811.21 € + TVA.

Fonds de concours de la Commune de Saint Pardoux la Rivière : 66 778.41 €.

Le Conseil communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir débattu :

-accepte le montant prévisionnel total de la dépense de l'extension de la MSP de Saint Pardoux la Rivière ainsi que les montants de dépenses éligibles retenues par les différents partenaires et tels que décrits ci-dessus,

-accepte le plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions afférentes tels qu'indiqués ci-dessus,

-autorise Monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions et à signer tous les actes afférents,

-indique que les crédits nécessaires seront inscrits au prochain budget prévisionnel.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

